

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention d'achat et de vente d'eau avec la commune de Cast

Depuis de très nombreuses années, les communes de Quéménéven et Cast s'échangent de l'eau pour alimenter certains secteurs de leur commune. Il est nécessaire de passer une convention pour acter ces échanges et fixer le tarif.

Au 1^{er} janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a pris la compétence eau potable pour son territoire et au 1^{er} janvier 2018 pour la commune de Quéménéven.

Depuis de nombreuses années, la commune de Quéménéven achète de l'eau potable à la commune de Cast pour alimenter une partie de son territoire. Elle vend également de l'eau à cette même commune en plus faible quantité. Ces échanges d'eau doivent faire l'objet d'une convention pour fixer les règles et le tarif de vente et d'achat. Le projet de convention est joint à la présente.

Pour l'année 2018, il est proposé un tarif de vente de 0,41 € TTC/m³.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la commune de Cast et à voter le tarif proposé pour l'année 2018.